

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 19, rue de la Corderie à Lyon 9° et appartenant aux consorts Quillère.

Il s'agit d'une maison de deux niveaux, d'une superficie habitable de 120 mètres carrés et d'un garage situés sur une parcelle de terrain de 276 mètres carrés cadastrée sous le numéro 20 de la section BK. Cet immeuble, qui jouxte un ensemble de terrains de 7400 mètres carrés environ déjà maîtrisé par la communauté urbaine de Lyon, est nécessaire à la restructuration de l'îlot Roquette.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait au prix de 900 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2 – Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant et les frais notariés évalués à 16 900 F seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 095.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,